

Orientation sur les types d’emballages soumis à la loi sur les substances per- et polyfluoroalkylées (Per- and polyfluoroalkyl substances, PFAS) dans les emballages alimentaires et sur le moment où obtenir une certification de conformité

Les détaillants et les établissements de restauration devront déterminer si les articles d’emballage qu’ils distribuent, vendent ou offrent à la vente devront se conformer aux restrictions relatives aux PFAS prévues par la loi, à compter du 31 décembre 2022. Une fois qu’ils auront identifié les types d’emballages qui doivent être conformes, ils devront déterminer si ces articles contiennent des PFAS intentionnellement ajoutées. En vertu de la loi, une certification de conformité fournie par le distributeur ou le fabricant peut être invoquée aux fins de ces déterminations. L’organigramme ci-dessous vise à aider à effectuer ces déterminations.

